

Notre temps

Retraite des femmes, 15 idées reçues

le 05 mars 2021 à 12h48 par Catherine Janat

ABONNEZ-VOUS À NOTRE TEMPS À PARTIR DE 2,25€/MOIS ! >>



Pensions inférieures à celles des hommes, avantages pour les mères... Il se dit tout et son contraire sur les retraites des femmes. Il est temps de démêler le vrai du faux!

• 1) Ma retraite sera forcément inférieure à celle d'un homme

- **Faux en théorie:** la formule de calcul de la retraite est la même pour tous, hommes et femmes. Ainsi, à rémunération et durée de carrière égales, une femme et un homme ont droit au même montant de pension.

- **Vrai en pratique:** d'abord parce qu'à travail égal, le salaire des femmes reste inférieur à celui des hommes (9% en moyenne) et que celles-ci ont souvent une carrière incomplète: arrêt d'activité pour élever les enfants, travail à temps partiel...

- **2) J'ai commencé à travailler jeune, je pourrai partir avant 62 ans**

- **Vrai, quelle que soit votre profession (salarié, fonctionnaire...), avec la retraite anticipée pour carrière longue.** Mais les conditions exigées pénalisent les femmes car leur carrière comporte souvent des interruptions. Si vous êtes née en 1960, vous devez:

- **avoir commencé à travailler avant 20 ans;** avoir au moins 5 trimestres à la fin de l'année civile de vos 20 ans (4 trimestres si vous êtes née au cours du dernier trimestre de l'année); **justifier d'au moins 167 trimestres cotisés.** Attention! La majoration de 8 trimestres par enfant n'est pas prise en compte.

À noter: Du 8 mars au 12 mars 2021, Sapiendo, une plateforme de conseil retraite, ouvre gratuitement sa hotline d'experts de **12h à 14h** aux femmes qui ont besoin de **conseils sur leur droits à la retraite.** Contactez le **01 76 43 04 98** (Numéro spécial (non surtaxé))

- **3) Je devrai prendre ma retraite à 67 ans au plus tard**

- **Faux, si vous êtes salariée, artisanne, commerçante, exploitante agricole ou en profession libérale.** Il n'existe aucun âge à partir duquel vous devez cesser de travailler.

- **Vrai, si vous êtes fonctionnaire.** Vous ne pouvez pas rester dans la fonction publique au-delà d'un âge limite (sauf dans certaines situations, notamment si vous êtes mère de 3 enfants). Cet âge est fixé à 67 ans pour les fonctionnaires dites sédentaires nées à partir de 1955 (la grande majorité des fonctionnaires) et à 62 ans pour la plupart des actifs.

Mais quitter la fonction publique ne vous interdit pas de travailler comme salariée ou indépendante, et de cumuler votre pension avec vos nouveaux revenus professionnels.

- **4) Je suis restée à la maison pour élever nos enfants, je n'aurai droit à rien**



- **Faux, si vous avez validé au moins un trimestre, grâce à un travail d'étudiant par exemple.** Avec la majoration de trimestres à laquelle vous donnent droit vos enfants, vous pouvez obtenir une retraite de base et complémentaire Agirc-Arrco.

- **Faux, même si vous n'avez jamais travaillé, vous pouvez peut-être obtenir une pension grâce à l'Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF).** Ce dispositif permet de valider des trimestres grâce à des cotisations réglées par la Caisse d'allocations familiales. Faites le point avec votre caisse de retraite.

Il faut avoir eu au moins un enfant à charge, ne pas percevoir un revenu supérieur à un certain plafond et avoir touché certaines prestations, par exemple le complément familial.

L'avantage est accordé sans condition de ressources aux personnes qui ont perçu l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (ex- allocation d'éducation spéciale), l'allocation journalière de présence parentale ou qui bénéficient d'un congé de proche aidant (ex-congé de soutien familial).

• **5) Je me suis arrêtée de travailler afin de m'occuper de mon mari handicapé, je n'aurai pas de retraite**

- **Faux.** En tant qu'aidant familial, vous pouvez valider des trimestres sans cotiser, à certaines conditions: votre mari doit vivre dans votre foyer, être atteint d'une incapacité permanente d'au moins 80% et avoir besoin d'une assistance.

Renseignez-vous à la Maison départementale des personnes handicapées. Pour les périodes de prise en charge de votre mari postérieures à janvier 2014, vous avez droit à une majoration de trimestres: un par période de 30 mois d'assistance dans la limite de 8 trimestres.

• 6) Les fonctionnaires ont une meilleure retraite que les salariées

- **Faux, en termes de taux de remplacement (le rapport entre la retraite et le dernier salaire).** Une fonctionnaire qui a accompli une carrière complète a droit à une pension égale à 75% de son dernier traitement (moyenne des 6 derniers mois de carrière) mais sans compter les primes. **Elles représentent en moyenne 20% de la rémunération mensuelle**, cette proportion pouvant grimper à 30% ou plus (voir fonction-publique.gouv.fr/primes-et-indemnitees).

Depuis 2005, les primes retenues dans la limite de 20% du traitement sont soumises à cotisations, ce qui permet d'acquérir des points dans le régime additionnel de la fonction publique (RAFP). **Mais les droits à la RAFP des fonctionnaires qui partent aujourd'hui à la retraite sont encore très faibles.**

En théorie, le mode de calcul est moins favorable pour les salariés, puisque leur retraite de base ne dépasse pas 50% d'un salaire de référence établi sur la base de leurs 25 meilleures années de carrière. Mais la complémentaire Agirc-Arrco rétablit l'équilibre.

Selon le gouvernement, la pension d'un fonctionnaire de catégorie B représenterait 68% de son dernier traitement, alors que ce taux serait de 75% pour un salarié non-cadre (source: reforme-retraite.gouv.fr).

- **Vrai, en termes financiers:** la retraite moyenne des fonctionnaires s'élève à 2572€ contre 1784€ pour les salariés. Explication: les cotisants dans la fonction publique sont plus qualifiés et plus souvent cadres que dans le régime des salariés (source: Études et résultats de la Drees, n° 1 119, juillet 2019).

• 7) Les régimes spéciaux partent plus tôt à la retraite

- **Vrai, même si l'âge de départ recule progressivement.** Ainsi, à la SNCF, les agents en service sédentaire nés avant 1962 ont pu partir à 55 ans. Pour celles et ceux nés à partir de 1967, il leur faudra avoir au moins 57 ans. **Pour les agents de conduite (cheminots), l'âge de**

départ passe de 50 ans (pour celles et ceux nés avant 1967) à 52 ans, pour les générations nées à partir de 1972.

• 8) J'ai travaillé à temps partiel, ça va me pénaliser

- **Vrai, si, toute votre carrière, vous avez cotisé sur un petit salaire.** Mais une activité à temps partiel ne vous empêche pas d'avoir une retraite à taux plein, sans abattement, si vous avez engrangé assez de trimestres.

Depuis 2014, vous validez un trimestre chaque fois que vous cotisez sur 150 fois le smic horaire (au lieu de 200 fois auparavant). Si vous travaillez 12 heures par semaine rémunérées au smic, vous cotisez dans l'année sur un salaire correspondant à 624 fois le Smic, ce qui vous permet de valider 4 trimestres par an.

- Faux, si vous avez travaillé à temps plein pendant au moins 25 ans: votre retraite de base sera calculée sur ces 25 meilleures années. Mais les périodes à temps partiel auront une incidence sur votre complémentaire Agirc-Arrco puisque vous aurez acquis moins de points.

• 9) Seules les femmes ont droit à la majoration pour enfants

- Faux. Cette majoration de trimestres, accordée jusqu'en 2010 aux seules femmes, a vu ses modalités d'attribution modifiées au titre de la non-discrimination fondée sur le sexe. Pour les enfants nés avant 2010, ce sont les mères qui en profitent dans le régime général (salariés, commerçants et artisans) à raison de 4 trimestres pour la maternité (ou l'adoption) et 4 trimestres pour l'éducation. **Pour les enfants nés à partir de 2010, les parents peuvent choisir de se partager les 4 trimestres d'éducation ou de les attribuer à un seul d'entre eux.**

• 10) La réforme des retraites, mise en pause depuis la crise de covid-19, devait favoriser les femmes

- Vrai, selon les annonces du gouvernement.

- Faux, selon différents spécialistes de la retraite, et notamment l'Institut de la protection sociale (IPS).

En contrepartie de l'instauration d'une majoration de 5% des points par enfant pour un seul membre du couple, deux dispositifs disparaissent: la majoration de 8 trimestres par enfant, la majoration de 10% de la pension elle-même pour la mère et le père à partir du troisième enfant. **Selon l'IPS, les mères d'un ou deux enfants perdraient entre 9 et 27% de retraite, ce taux pouvant atteindre de 19 à 25% pour les mères de 3 enfants.**

La majoration de 8 trimestres par enfant permet aux femmes de partir à 62 ans en échappant à la décote ou en la minimisant. Les effets des interruptions de carrière sont ainsi neutralisés pour tout ou partie. Pour les femmes nées à compter de 1975, la majoration de trimestres pour enfant qu'elles ont ou auront acquise avant 2025 serait convertie en points dans le nouveau système de retraite universel.

Le mode de calcul actuel de la retraite de base (sur les 25 meilleures années de salaire) gomme les périodes de baisse ou d'absence de revenus, alors que

le système par point est le reflet de toute la carrière: mécaniquement, les périodes d'activité à temps partiel ont pour conséquence d'acquérir moins de points.

Le recul est aussi patent en matière de réversion, au moins pour certaines.

Les veuves auraient droit à la réversion à 55 ans (sans condition d'âge pour les veuves de fonctionnaires aujourd'hui). **Sous certaines conditions**, les ex-épouses peuvent actuellement prétendre à une part de la retraite de leur ex-conjoint (en fonction de la durée du mariage). **Elles perdraient ce droit.**

La nouvelle réversion représenterait 70% de la somme des retraites du couple avant le décès. Le dispositif serait défavorable à celui des deux époux qui perçoit la retraite la plus haute et aux couples dont les deux conjoints perçoivent sensiblement la même retraite.

A lire aussi: Pension de réversion du régime général: les ressources à ne pas dépasser pour la toucher en 2021

• 11) Les enseignantes avaient beaucoup à perdre avec la réforme

Le président de la République l'a annoncé en même temps que le confinement: **la réforme des retraites est "reportée jusqu'à nouvel ordre"**. N'oublions pas trop vite les questions qu'elle soulevait. Qu'en est-il d'une éventuelle baisse de pension pour les enseignantes?

- **Vrai. Même le chef de l'État et le gouvernement le reconnaissent.** La retraite des fonctionnaires serait calculée sur toute leur carrière et non plus sur leur dernier traitement. Pour compenser, les points seraient calculés en incluant les primes et indemnités... sauf que les enseignants reçoivent peu de primes. **Selon les différentes simulations, la perte serait de 300 à 600€ par mois, voire 900€ d'après certains syndicats.** Pour corriger le tir, une revalorisation salariale de la profession est à l'étude.

• 12) Avec la réforme qui était prévue avant la crise sanitaire, infirmières et aides-soignantes seraient parties plus tôt

- **Faux pour les aides-soignantes:** elles appartiennent à la catégorie active de la fonction publique et, sous certaines conditions, peuvent partir à la retraite à partir de **57 ans**. La réforme telle qu'elle était prévue avant la crise sanitaire les alignerait sur l'âge légal de **62 ans**. La reconnaissance d'un seuil de pénibilité leur permettrait de partir à 60 ans au plus tôt. Un dispositif de temps partiel en fin de carrière faisaient partie aménagements discutés.

- **Vrai et faux pour les infirmières:** tout dépend du statut choisi en 2011. Celles qui ont opté pour la catégorie "fonctionnaire sédentaire de catégorie A" avec un traitement revalorisé doivent attendre 62 ans pour partir. Les fonctionnaires de

catégorie B (actif) peuvent prendre leur retraite dès 57 ans. Autre point discuté avant la crise la **reconnaissance de la pénibilité pourrait permettre aux infirmières de partir à 60 ans, un avantage pour les seules fonctionnaires de catégorie A.**

- **13) À un certain âge, chacun a droit à un revenu minimum, même sans avoir travaillé**

- **Vrai.** À partir de 65 ans (62 ans en cas d'inaptitude au travail), sous condition de ressources, il est possible de percevoir l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), qui assure un minimum de 10838,40€ par an à une personne seule, 16826,64€ à un couple.

- **Le montant versé complète l'ensemble de vos ressources pour arriver à ce montant minimum.** L'Aspa se demande à la caisse qui vous verse votre retraite ou une pension de réversion, à défaut à votre mairie. **Une partie de l'aide versée sera récupérée sur la partie de votre succession qui dépasse 39000€.**

- **14) Si je deviens veuve, j'aurai automatiquement droit à la moitié de la retraite de mon mari**

- **Faux.** Les conditions d'obtention et le taux de la réversion varient selon les régimes. Par exemple, si le défunt est ou était salarié, la réversion est de 54% de sa retraite de base.

- **Pour la toucher, il faut avoir au moins 55 ans (51ans s'il est mort avant 2009),** et des ressources ne dépassant pas 21112€ par an en 2020 si vous vivez seule (33779,20€ si vous revivez en couple); pour la réversion (60%) de sa complémentaire Agirc-Arrco, pas de condition de revenus, mais il ne faut pas être remariée et avoir au moins 55 ans (pour un décès intervenant après 2018).

S'il est ou était fonctionnaire, vous toucherez la moitié de sa retraite, quels que soient votre âge et vos revenus.

- **Conditions:** avoir été mariée au moins deux ans avant la cessation d'activité du défunt, ou au moins quatre ans avant son décès; ou avoir eu au moins un enfant avec lui. **N'être ni remariée, ni pacsée, ni vivre en concubinage.**

- **15) Je devrai partager la pension avec l'ex de mon conjoint**

- **Vrai.** Si, au décès de votre mari, son ex-épouse est toujours vivante, la retraite de base sera partagée entre vous en fonction de la durée de chaque mariage. Au décès de l'ex-épouse, vous avez droit à sa part si vous la demandez. **Cette règle vaut pour le régime général (salariés, indépendants).**

- La réversion de la complémentaire Agirc-Arrco est aussi partagée si l'ex-épouse ne s'est pas remariée et n'est pas décédée au moment de la demande. Si elle meurt la première, votre part de réversion n'augmentera pas.

- La réversion de la complémentaire des indépendants est également partagée en fonction de la durée des mariages respectifs, que l'ex-femme soit remariée ou non. Si elle décède, vous récupérerez sa part, à condition de la demander. Chez les fonctionnaires, la réversion est partagée entre le conjoint et l'ex-conjoint s'il ne revit pas en couple (ni mariage, ni pacs, ni concubinage). **Si l'ex-conjoint bénéficiaire de la réversion décède le premier, sa part ne revient pas au conjoint.**

• **1 472€:**

C'est le montant moyen des retraites en France (tous régimes confondus) fin 2016. Il descend à 1099€ pour les femmes et grimpe à 1908€ pour les hommes. 75% des retraités ont une pension totale inférieure à 2067€ brut mensuels (1913 nets). **Les 10% des retraités aux pensions les plus élevées perçoivent chaque mois plus de 2776€ brut.**

Source: Études et résultats de la Drees, n° 1119, juillet 2019. • **Mise au point**

Il existe en tout 42 régimes de retraite en France dont 10 spéciaux énumérés par le décret 2014-1617 du 24 décembre 2014: SNCF, IEG (industries électriques et gazières), RATP, retraite des marins, des clercs et employés de notaires, Banque de

France, Opéra de Paris, les Mines et assimilés, Comédie-Française, Port autonome de Strasbourg.

Si on se réfère à d'autres sources, il faut y adjoindre les agents et ouvriers de l'État, les agents des collectivités locales, le régime des assemblées parlementaires et du Conseil économique et social.

Source: Circulaire Cnav 2013-32, sur www.legislation.cnav.fr • **Le profil des retraités en 2017**

Sur les 16,1 millions de retraités: 13,4 relèvent du régime général comme salariés du privé; 1,9 de la MSA comme salariés et 1,2 comme non salariés; 2,7 millions dépendent d'un régime de la fonction publique; 177 000 du régime de la SNCF (142 943 cotisants); 135 000 de celui des industries électriques et gazières (139 773 cotisants); 35 000 de celui de la RATP (42 301 cotisants).

• **51 510**

C'est, en 2018, le nombre de femmes qui sont parties en retraite anticipée pour carrière longue. Les hommes étaient presque deux fois plus nombreux: 98359. **Source:** Statistiques, recherches et perspectives de la Cnav, 12 juin 2019.